

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° II-AC551

présenté par

M. Chudeau, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet,  
Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez,  
Mme Pollet, Mme Roy, M. Sanvert et Mme Sicard

-----

### ARTICLE 42

#### ÉTAT B

**Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	3 500 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	3 500 000 000
Enseignement scolaire public du second degré	0	3 500 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	3 500 000 000
Vie de l'élève	0	500 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	500 000 000
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	500 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	500 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
Education prioritaire ( <i>ligne nouvelle</i> )	8 000 000 000	0
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	8 000 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	8 000 000 000	8 000 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation prioritaire, lancée en 1981 par Alain Savary, a été conçue pour donner plus à ceux qui ont moins, c'est-à-dire à allouer des moyens supplémentaires aux écoles et établissements secondaires qui concentrent le plus de difficultés scolaires, sociales et culturelles. Le périmètre de ce dispositif s'est beaucoup élargi au fil des réformes, et concerne aujourd'hui 20 % des écoliers et collégiens.

Le coût de l'éducation prioritaire est estimé par les services de l'Éducation nationale à 2,3 milliards d'euros en 2021. Mais le coût réel de l'éducation prioritaire est, en réalité, difficile à quantifier puisqu'il est réparti entre différentes missions et programmes au sein de la LOLF. Par ailleurs, il n'existe aucun document de politique transversale (DPT) spécifique à l'éducation prioritaire. D'après le rapport sur le bilan de l'éducation prioritaire, cette « dispersion budgétaire » ne permet pas de piloter de façon serrée cette politique publique, alors, par ailleurs, celle-ci revêt une importance stratégique aujourd'hui en matière d'instruction, de cohésion sociale et de transmission des valeurs.

Contrairement aux mensonges qui ont été répandus pendant la campagne législative de juin 2024, le Rassemblement national n'a jamais eu pour but de supprimer l'éducation prioritaire : au contraire,

---

nous avons toujours proposé, depuis le PLF 2023, la création d'un programme budgétaire dédié au sein de la mission « Enseignement scolaire ».

La création d'un programme spécifique dans le budget présenterait l'avantage d'évaluer, de façon précise, le coût de l'éducation prioritaire pour les finances publiques et de contrôler la mise en œuvre de ce dispositif en lui associant à un programme annuel de performance doté d'objectifs et d'indicateurs spécifiques. L'évaluation de cette politique fera l'objet d'un débat au Parlement à l'occasion de l'examen du PLF.

Il y a plusieurs méthodes de calcul du coût de l'éducation prioritaire. Nous nous référons ici aux chiffres proposés par le rapport de la Cour des comptes de 2018 qui a évalué le surcoût spécifique de l'EP à partir du coût du surencadrement (produit du nombre d'ETP supplémentaires en EP et du coût unitaire moyen des ETP). Cela permet d'évaluer le coût moyen par élève en éducation prioritaire, soit 4722 euros. A la rentrée 2022, 1 715 000 élèves étaient scolarisés en REP et REP+. Cela représenterait un budget de plus de 8 milliards d'euros.

Le nouveau programme « Éducation prioritaire » serait doté de 8 milliards d'euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiements en titre 2, et constitué comme suit :

- transfert de 3,5 milliards d'euros des autorisations d'engagements et crédits de paiements du titre 2 de l'action 01 « Enseignement pré-élémentaires » (1 milliard) et du titre 2 de l'action 02 « Enseignement élémentaire » (2,5 milliards) du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;

- transfert de 3,5 milliards d'euros des autorisations d'engagements et crédits de paiements du titre 2 de l'action 01 « Enseignement en collège » du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;

- transfert de 500 millions d'euros des autorisations d'engagements et crédits de paiements du titre 2 de l'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » du programme 230 « Vie de l'élève » ;

- transfert de 500 millions d'euros des autorisations d'engagements et crédits de paiements du titre 2 de l'action 01 « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » (300 millions) et du titre 2 de l'action 06 « Politique des ressources humaines » (200 millions) du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale ».